

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Championnat de France de pétanque – mise à disposition des terrains de foot en terre et du rez-de-chaussée du dojo - forfait tarifaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2026/30 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus

Vu la Délibération 2023/06 du 15 février 2023 fixant les taxes et redevances diverses à partir du 1^{er} mars 2023,

Considérant la demande formulée par le Club Sportif des Sourds de Paris visant à obtenir la mise à disposition des installations sportives situées avenue des Lilas, à savoir les terrains de football en terre ainsi que le rez-de-chaussée du dojo, dans le cadre de l'organisation d'un Championnat de France de pétanque ;

Considérant que cette manifestation se déroulera en deux sessions, du 17 au 19 juillet puis du 18 au 20 septembre 2026 ;

DECIDE

DE FIXER à 2 400 € le montant forfaitaire de la redevance d'occupation des installations sportives situées avenue des Lilas, comprenant les terrains de football en terre et le rez-de-chaussée du dojo, pour l'organisation du Championnat de France de pétanque organisé par le Club Sportif des Sourds de Paris, soit 1 200 € par session.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 16 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260616-d-2026-29-AU
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026